

Mouvement interdépartemental 2024
Pièces justificatives à adresser à la DIV1D pour le 14 décembre 2023 au plus tard
par mail à l'adresse : ce.div1d22@ac-rennes.fr

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Rapprochement de conjoints	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; • un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs ou l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; • attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2024 au plus tard, pour les agents non mariés ; • dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; • certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2024
	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> — attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; — pour les conjoints des personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; — attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; — profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; — pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; — suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> — photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; — décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; — pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe). 	
Handicap	Bonification n° 1 (100 points)	<ul style="list-style-type: none"> — justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points, qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation si ce document n'a pas déjà été transmis à la DIV1D.
	Bonification n° 2 (800 points)	<ul style="list-style-type: none"> - formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 3) téléchargeable dans Siam avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap, à transmettre par voie postale à la DIV1. Les pièces médicales seront jointes sous double enveloppe portant la mention "Pièces médicales - confidentiel". — attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3) à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.
Centre des intérêts matériels et moraux	<ul style="list-style-type: none"> — formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. 	